

Règlementation pour une soutenance d'HDR

Arrêté du 23 novembre 1988 (modifié)

Garant	Pas obligatoire
Inscription administrative	Obligatoire
Autorisation soutenance	Accordée par le chef d'établissement, après proposition du Conseil scientifique siégeant en formation restreinte (et avis du directeur de recherche si le candidat en a un)
Travaux	Pas de présentation imposée Le dossier de candidature comprend soit un ou plusieurs ouvrages (publié ou dactylographié), soit un dossier de travaux, accompagnés d'une synthèse de l'activité scientifique permettant de faire apparaître l'expérience dans l'animation d'une recherche
Rapporteurs de pré-soutenance	Au moins trois (dont au moins 2 HDR et 2 extérieurs à l'établissement) Les rapporteurs ne doivent avoir aucune publication commune avec le candidat
Forme des pré-rapports	Ecrits et motivés Communiqués au candidat et peuvent être consultés par toute personne HDR
Composition du jury	Il est arrêté par le Président Au moins 5 membres HDR Au moins la moitié composée de professeurs ou assimilés La moitié extérieure à l'établissement
Président du jury	Désigné par le jury. Il doit être professeur ou assimilé Le directeur de recherche peut être président du jury
Rapport de soutenance	Etabli par le Président du jury. Contresigné par tous les membres du jury. Communiqué au candidat
Mentions	Pas de mention (accordée ou refusée)